

N° DEC-2022/22

1. Commande Publique

1.4 Autres types de contrats

**DECISION DU MAIRE DE SIGNER AVEC L'ASSOCIATION « LES TROIS COUPS »
UNE CONVENTION LIEE A LA REPRESENTATION DE SPECTACLES
« BLABLA DES BELLES BULLES » ET « TINTA-MARE AUX TETARDS TETUS »
QUI SE DEROULERONT A LA SALLE COROT LE SAMEDI 21 MAI 2022**

Le Maire de la Commune de SAINTRY-SUR-SEINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

VU la convention proposée par l'association « LES TROIS COUPS » ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De signer la convention avec l'association « LES TROIS COUPS » (*sise 5 bis rue Fessart - 75019 PARIS*) concernant les spectacles « BLABLA DES BELLES BULLES » et « TINTA-MARE AUX TETARDS TETUS » ;

ARTICLE 2 : Dit que ces spectacles se dérouleront le 21 mai 2022 à 10h30 et 15h30 à la salle J.B Corot ;

ARTICLE 3 : Dit que le montant de la prestation sera de 1 217,60 € (*mille deux cent dix-sept euros et soixante-cents*) ;

ARTICLE 4 : De communiquer la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine session sous forme d'un *donner acte*. Un extrait est affiché à la Mairie.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.
Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Saintry-sur-Seine, le 25 mars 2022

Décision affichée le :

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture, de la publication et de l'affichage

05 AVR. 2022

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

